

Diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents

Acteurs et missions



Acteurs

- ✓ Le MEDDE
- ✓ Le BRGM équipes centrale et régionale
- ✓ Les Préfets de Région
- ✓ Les Recteurs d'académie
- ✓ Les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- ✓ Les Préfets de département
- ✓ Les Maîtres d'ouvrage des établissements
- ✓ L'IFFO-RME
- ✓ Les coordonnateurs académiques risques majeurs, en lien avec les IHS...
- ✓ Les Chefs d'établissement, les DASEN
- ✓ Les bureaux d'études
- ✓ Les DREAL, la DRIEE, les autorités sanitaires

Missions



Le MEDDE : une concertation interministérielle dès 2001

Avec l'appui technique du BRGM, le MEDDE a mis au point cette démarche dans le cadre d'un groupe de travail regroupant notamment :

- ✓ les ministères en charge de la santé, de l'éducation nationale, de l'agriculture ... ;
- ✓ des représentants de services déconcentrés : DREAL, DRIEE ;
- ✓ les autres établissements publics amenés à intervenir : ARS, InVS, INERIS, ADEME ;
- ✓ l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME) ;
- ✓ les maîtres d'ouvrage.

Le MEDDE : maître d'ouvrage de la démarche de diagnostic (1/2)

La mise en œuvre des diagnostics ne constitue pas une obligation réglementaire

- ✓ Le MEDDE propose aux maîtres d'ouvrage des établissements concernés la programmation nationale et l'organisation technique du BRGM.
- ✓ La programmation nationale et l'organisation technique du BRGM sont financés par les ressources allouées au Plan National Santé Environnement (II).
- ✓ La réalisation et le financement des travaux éventuels sont à la charge des maîtres d'ouvrage ; l'État pourra les accompagner en tant que de besoin.

Le MEDDE : maître d'ouvrage de la démarche de diagnostic (2/2)

- ✓ examine les propositions de programmations régionales, élabore la programmation nationale ;
- ✓ confie au BRGM l'organisation technique des diagnostics et le contrôle des résultats ;
- ✓ valide les résultats des diagnostics reçus du BRGM et les transmet aux préfets de régions et aux ARS ;
- ✓ pendant la réalisation des diagnostics, poursuit la concertation interministérielle et organise la gestion du retour d'expérience.

Le BRGM : maîtrise d'ouvrage déléguée de la démarche de diagnostic (1/3)

Au niveau national, l'équipe en charge de la démarche :

- ✓ assure le suivi de l'appel d'offre pour sélectionner les meilleurs bureaux d'études et des laboratoires pour la réalisation respective des diagnostics et des analyses ;
- ✓ propose au comité de programmation les différentes options de programmation possibles dans chaque région ;
- ✓ une fois la programmation nationale élaborée, en relation avec le BRGM régional, gère les bureaux d'études pour la mise en œuvre des diagnostics dans chacune des régions.

Le BRGM : maîtrise d'ouvrage déléguée de la démarche de diagnostic (2/3)

Au niveau national, l'équipe en charge de la démarche :

- ✓ commence les premiers diagnostics au mois d'avril 2013, sur instruction formelle du préfet de département (la mise en œuvre se fera progressivement sur l'ensemble des régions avant la fin de l'année 2013) ;
- ✓ examine les résultats des diagnostics, la conformité aux cahiers des charges fixés par le MEDDE des documents des bureaux d'études ;
- ✓ transmet au MEDDE les résultats des diagnostics et les documents conformes aux cahiers des charges ;
- ✓ centralise au fur et à mesure les résultats des diagnostics dans une base nationale dédiée.

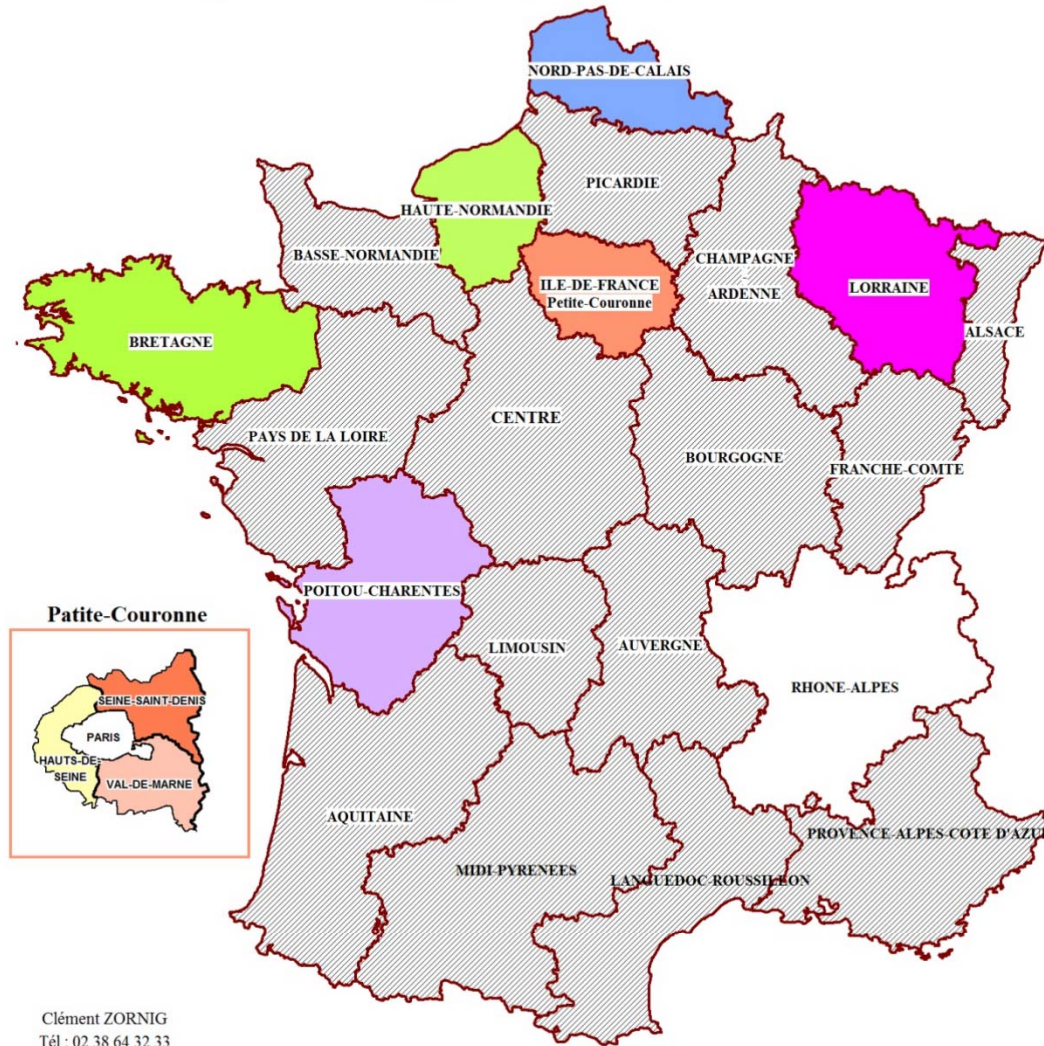
Le BRGM : maîtrise d'ouvrage déléguée de la démarche de diagnostic (3/3)

Un correspondant du BRGM au niveau régional ou interrégional est désigné.

Ce correspondant :

- ✓ accompagne la mise en œuvre des diagnostics ;
- ✓ participe aux COPILs départementaux ;
- ✓ assure le relais avec le BRGM central (national).

Répartition des régions par correspondant BRGM



Clément ZORNIG
Tél : 02 38 64 32 33
Fax : 02 38 64 37 60
Mail : c.zornig@brgm.fr

Régions :
Bretagne
Haute-Normandie

Régions dont les diagnostics relèvent de la 1ère vague (régions terminées ou régions en cours)

Région RHA dans laquelle la démarche Etablissements Sensibles n'est pas engagée.

Aline COFTIER
Tél : 02 38 64 38 30
Fax : 02 38 64 37 60
Mail : a.coftier@brgm.fr

Région :
Ile-de-France
Département du 93

Pauline BALON
Tél : 02 38 64 35 56
Fax : 02 38 64 37 60
Mail : p.balon@brgm.fr

Région :
Ile-de-France
Département du 92

Geoffrey BOISSARD
Tél : 02 38 64 32 88
Fax : 02 38 64 37 60
Mail : g.boissard@brgm.fr

Régions :
Lorraine
Ile-de-France
Département du 94

Nicolas AUBERT
Tél : 02 38 64 34 35
Fax : 02 38 64 37 60
Mail : n.aubert@brgm.fr

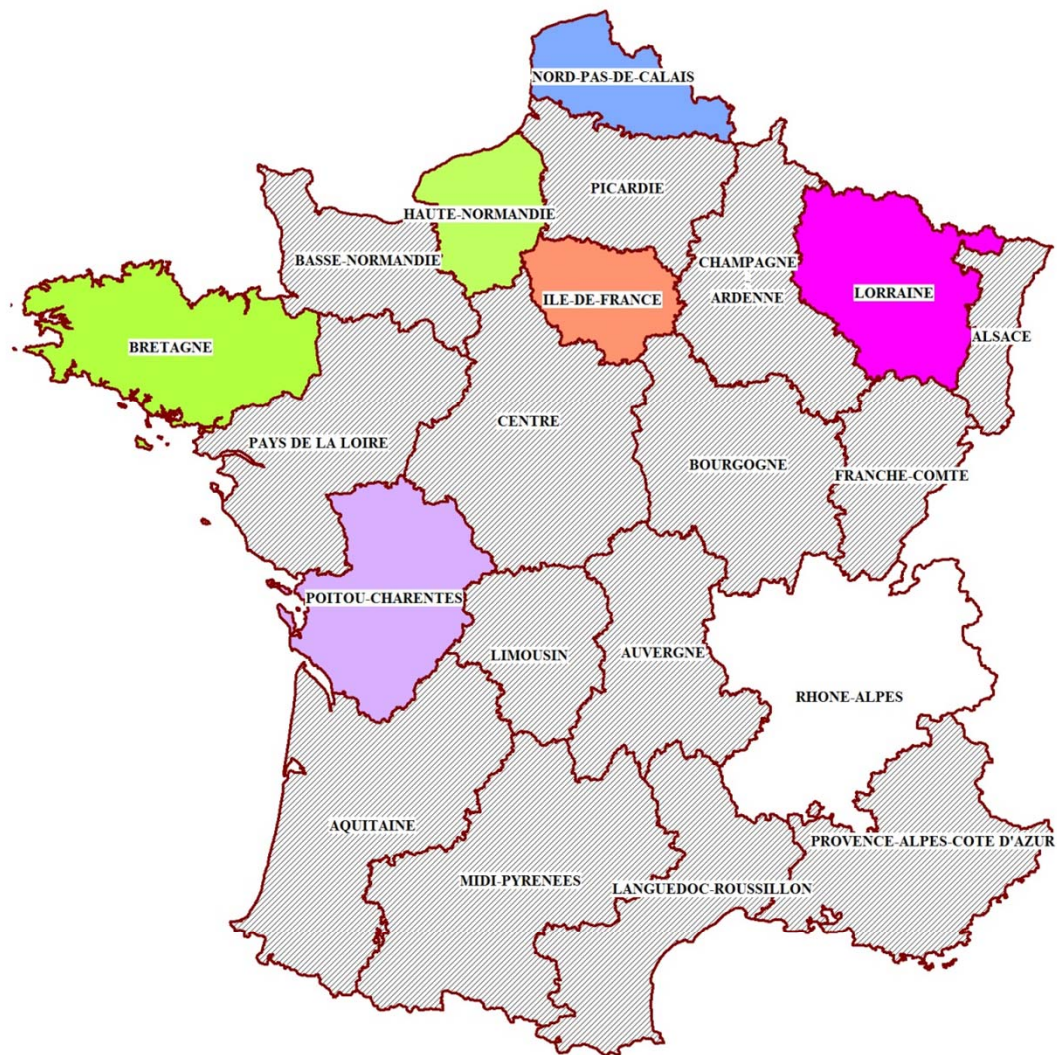
Régions :
Poitou-Charentes
Nord-Pas-de-Calais


Mathilde SCAMPS
Tél : 02 38 64 46 43
Fax : 02 38 64 37 60
Mail : m.scamps@brgm.fr


Région :
Nord-Pas-de-Calais



répartition des correspondants régionaux du BRGM



 Régions dont les diagnostics relèvent de la 1ère vague (régions terminées ou régions en cours)

 Région RHA dans laquelle la démarche Etablissements Sensibles n'est pas engagée.

Marie BOUDET

Régions :
Haute-Normandie

Alice NEVEUX

Région :
Ile-de-France

Guy FOURNIGUET

Régions :
Lorraine

Cécile LE GUERN

Régions :
Poitou-Charentes

Jean-Rémi MOSSMANN

Région :
Nord-Pas-de-Calais

Jean-Yorick KOCH-MATHIAN

Régions :
Bretagne



Les préfets de région : organisateurs de la programmation

Au vu des options de programmation proposées par le BRGM :

- ✓ les préfets de région programment les premiers diagnostics à réaliser en 2013 ;
 - ✓ élaborent une proposition de programmation régionale pluriannuelle des diagnostics.
- Les propositions régionales de programmation sont transmises au MEDDE pour la mise au point du programme national de diagnostics.
- Le programme national, mis au point par le MEDDE, est transmis aux préfets de région, pour une mise en œuvre sous l'autorité des préfets de département.

Les recteurs

- ✓ reçoivent par la DGESCO, 30 jours avant sa parution publique, la liste des écoles et établissements scolaires concernés ;
- ✓ relaient la liste auprès des coordonnateurs risques majeurs qui accompagneront la démarche ;
- ✓ relaient la liste auprès des chefs d'établissement concernés ;
- ✓ informent les DASEN qui relaient la liste auprès des directeurs d'écoles concernés ;
- ✓ sont associés par le préfet de région aux comités régionaux de programmation.

Les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- ✓ En ce qui concerne les établissements sous la tutelle du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt exercent les fonctions dévolues aux recteurs.

Les préfets de département : organisateurs de la mise en œuvre des diagnostics

Une fois la programmation nationale élaborée :

- ✓ organisent la concertation ;
- ✓ décident, en concertation avec les élus, les maîtres d'ouvrage, les coordonnateurs académiques risques majeurs, les DASEN, des modalités de communication/ d'information des chefs d'établissement, des directeurs d'école, des enseignants et des parents d'élèves ;
- ✓ donnent instruction formelle au BRGM pour le début des diagnostics.

Les maîtres d'ouvrage des établissements (1/3)

La mise en œuvre des diagnostics ne constitue pas une obligation réglementaire.

Le MEDDE propose aux maîtres d'ouvrage des établissements concernés la programmation nationale et l'organisation technique du BRGM.

Les maîtres d'ouvrage :

- ✓ peuvent accepter la programmation nationale et l'organisation technique du BRGM ;
- ✓ ou mettre en œuvre les diagnostics sans attendre la programmation nationale et l'organisation technique du BRGM ;
- ✓ dans les deux cas, ils informent par écrit les préfets de région et de département de leur décision.

Les maîtres d'ouvrage des établissements (2/3)

Les maîtres d'ouvrage des établissements qui acceptent la programmation nationale et l'organisation technique du BRGM :

- ✓ recensent les archives de construction, l'ensemble des plans (électricité, gaz, eaux potables et usées...) en leur possession et les tiennent à disposition des BE ;
- ✓ informent les chefs d'établissement et les directeurs d'école ainsi que le BRGM au niveau national, des archives et plans dont ils disposent ;
- ✓ communiquent au BRGM national et aux BE les coordonnées des personnes auprès desquelles ces documents sont consultables.

Les maîtres d'ouvrage des établissements (3/3)

Les maîtres d'ouvrage peuvent faire réaliser eux-mêmes les diagnostics hors du dispositif national (programmation nationale, contenu...).

Dans ce cas :

- ✓ ils en informent par écrit les préfets de région et de département pour la modification du programme national de diagnostics ;
- ✓ les diagnostics sont réalisés à leurs frais ;
- ✓ il n'y a pas d'implication du BRGM, de l'inspection des installations classées et de l'ARS pour l'examen des résultats ;
- ✓ ils sont incités à respecter la méthodologie nationale.

L'IFFO-RME

Avant la mise en œuvre des diagnostics

- ✓ **L'IFFO-RME a contribué à l'élaboration des documents d'information et de communication.**
- ✓ **Il a assuré la conception des premiers supports pédagogiques sur le thème des sols pollués.**
- ✓ **Il reçoit de la DGESCO copie du courrier aux recteurs et le transfert par mail aux coordonnateurs.**

Les coordonnateurs académiques risques majeurs missionnés par les recteurs (1/2)

- ✓ sont les interlocuteurs de la préfecture de région et associés à la programmation régionale ;
- ✓ 30 jours avant publication de la liste, se rapprochent du préfet de région et du recteur, pour organiser l'information, des chefs d'établissement et des directeurs d'école concernés ;
- ✓ assurent la coordination de l'équipe de formateurs risques majeurs, et des autres compétences sur ce dossier.

Les coordonnateurs académiques risques majeurs missionnés par les recteurs (2/2)

- ✓ sont associés aux COPILs départementaux de mise en œuvre de la démarche ;
- ✓ sont les interlocuteurs du correspondant du BRGM ;
- ✓ collectent les coordonnées des chefs d'établissement, directeurs d'école et tous les autres contacts nécessaires à l'élaboration de la fiche de renseignements préalables du BRGM ;
- ✓ transmettent ces informations au BRGM au fur et à mesure de la programmation ;
- ✓ veillent à la remontée des fiches de renseignement ;
- ✓ accompagnent l'information jusqu'aux écoles et établissements scolaires.

Les chefs d'établissement, les DASEN

En lien avec le coordonnateur académique risques majeurs et lors de la mise en œuvre des diagnostics :

- ✓ **organisent des réunions d'information auprès des personnels des établissements et des parents d'élèves : recommandation leur est faite d'accompagner cette action dans la transparence la plus complète ;**
- ✓ **remplissent la fiche de renseignement et la font remonter au coordonnateur ;**
- ✓ **veillent à ce que les diagnostics puissent être menés pendant les périodes scolaires ;**
- ✓ **facilitent la réalisation de diagnostics : ponctuellement les bureaux d'étude peuvent intervenir hors des plages horaires conventionnelles de travail, c'est-à-dire avant 8 heures et/ou après 18 heures ainsi que pendant les vacances scolaires.**

Les bureaux d'études

- ✓ réalisent les diagnostics suivant la méthode nationale ;
- ✓ gèrent les résultats des diagnostics, élaborent les propositions de classement des établissements suivant les 3 catégories sur la base du « Document de gestion des résultats des diagnostics » élaboré en concertation avec les instances sanitaires, la DGS et l'InVS et l'INERIS ;
- ✓ transmettent les résultats des diagnostics et les propositions de classement au BRGM.

Les autorités sanitaires (ARS)

- ✓ sont membres des comités de programmation et des COPILs départementaux (dans le cadre de leur mission de santé publique et en tant que tutelle des établissements médico-sociaux) ;
- ✓ pour les établissements rangés en catégorie C, mobilisent le cas échéant les CIRE, pour décider des mesures d'évaluation de santé publique et de protection des enfants et des adolescents, voire d'autres catégories de personnes, qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires ;
- ✓ sont destinataires, dans le cadre de leur mission de santé publique, des rapports techniques et des résultats des diagnostics.

Les DREAL, la DRIEE

- ✓ sont impliquées pour la programmation des diagnostics au niveau régional au côté du préfet de région ;
- ✓ participent aux COPILs départementaux pour relayer le ministère, notamment en matière de communication ;
- ✓ doivent se rapprocher du coordonnateur académique « Risque Majeur » et des correspondants départementaux Risques Majeurs, lorsqu'ils existent, pour une communication concertée.

Établissements classés en catégorie C

- ✓ les DREAL s'attacheront à mettre en œuvre le processus impliquant l'ADEME en tant que de besoin.